

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-88

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2019-87 SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES
COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR
L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT qu'un règlement doit être adopté concernant le changement des dates d'échéances des versements pour les taxes de 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec le projet a été donné le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 6 avril en même temps que l'avis de motion;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le premier paragraphe de l'article 9 du règlement 87-2019 est remplacé par celui-ci :

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 29 mai, le 2^e versement le 31 août et le 3^e versement le 30 octobre.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim